



Bruxelles, le 9 juin 2022
(OR. fr)

9942/22

ECOFIN 590
UEM 172
SOC 369
EMPL 248
COMPET 475
ENV 585
EDUC 236
RECH 362
ENER 288
JAI 835
GENDER 109
ANTIDISCRIM 87
JEUN 118
SAN 371

RAPPORT

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Contribution sur les aspects relatifs à l'emploi et aux politiques sociales des Recommandations par pays : recommandations concernant les programmes nationaux de réforme pour 2022 à l'intention de chaque État membre - Approbation

Le 23 mai 2022, dans le cadre du Semestre européen 2022, la Commission a présenté au Conseil 27 propositions de recommandations par pays (dont les références sont énumérées dans le document 9601/22).

Les vingt-sept documents (un par État membre) ont été examinés par les comités compétents (Comité de l'emploi, Comité de la protection sociale, Comité de politique économique, Comité économique et financier/Comité économique et financier au niveau des suppléants). Certaines questions horizontales ont aussi fait l'objet de réunions conjointes dans un souci de cohérence des recommandations.

Le texte des projets de recommandations à l'intention de chaque État membre, tel qu'il résulte des travaux des comités susmentionnés, figure dans le document 9602/22.

Pour ce qui est de l'organisation des travaux au niveau du Conseil, une attention maximale a été accordée aux questions transversales à examiner dans les deux formations (EPSCO et ECOFIN) du Conseil.

Le Coreper est invité à examiner les projets de recommandations figurant dans les documents établis pour chaque État membre, dont les références sont énumérées dans le document 9602/22, afin que le Conseil EPSCO soit en mesure d'approuver la contribution portant sur les aspects relatifs à l'emploi et aux politiques sociales des projets de recommandations formulées pour chaque État membre.

Ensuite, les recommandations par pays seront soumises pour approbation au Conseil européen lors de sa réunion des 23 et 24 juin 2022.

Enfin, la formation ECOFIN approuvera des Conclusions du Conseil sur les bilans approfondis de 2022 dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques le 12 juillet et adoptera les recommandations par pays.